



Restaurer la qualité des eaux brutes dans les bassins d'alimentation touchés par les pollutions diffuses

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Assurer durablement la qualité de l'eau potable

La dégradation des ressources en eau par les pollutions diffuses, essentiellement les nitrates et les pesticides, affecte l'approvisionnement en eau potable des populations.

Pour garantir une qualité de l'eau distribuée conforme aux exigences sanitaires sur le long terme, la réglementation européenne recommande de limiter au maximum le recours aux traitements. La solution la plus satisfaisante est d'éviter la production des pollutions et de restaurer ainsi la qualité de l'eau prélevée au captage.

L'enjeu est donc de réduire fortement les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages. Cette démarche implique d'accompagner les utilisateurs des produits concernés (surtout les agriculteurs, mais aussi les collectivités) pour qu'ils modifient leurs pratiques.

Pour contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des eaux, le 9^e programme de l'Agence de l'eau prévoit de **restaurer 40 bassins d'alimentation touchés par les pollutions diffuses** d'ici 2012.

COMMENT AGIR ?

Par des démarches collectives

Les pollutions visées proviennent d'un ensemble de surfaces autour du captage et résultent notamment des activités agricoles qui y sont exercées. Pour constater une amélioration sur la qualité de l'eau au captage, il est nécessaire que les actions de lutte contre la pollution portent sur l'ensemble des sources de pollution et des surfaces en cause. L'opération doit ainsi rassembler les différents acteurs concernés (collectivités, agriculteurs, services de l'État, gestionnaires d'infrastructures routières, ferroviaires...) ; elle se traduit par la mise en place d'un partenariat autour d'objectifs communs.

OÙ AGIR ?

Sur les bassins d'alimentation des captages touchés par les pollutions diffuses

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient en priorité les opérations de restauration de la qualité de l'eau qui sont engagées sur les captages définis comme « prioritaires » au niveau départemental, mais elle peut également accompagner ce type d'opération sur les autres captages touchés par les pollutions diffuses.



COMMENT METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT ?

Quatre partenaires, indispensables au succès de l'opération

1. La collectivité responsable du captage

- assure la sensibilisation des acteurs présents sur l'aire d'alimentation du captage et la communication accompagnant l'opération ;
- conduit les études préalables de délimitation de l'aire d'alimentation, de diagnostic des pollutions, ainsi que la définition du programme d'actions ;
- prend en charge l'animation nécessaire à l'engagement des acteurs pour la mise en œuvre du programme d'actions ;
- réalise le suivi de l'opération.

2. Les agriculteurs, leurs représentants et les autres acteurs concernés (collectivités, gestionnaires d'infrastructures...)

- participent au diagnostic des pratiques existantes ;
- contribuent à la recherche des solutions techniques ;
- adhèrent au programme d'actions et s'engagent dans le changement de leurs pratiques.

3. Les services de l'État

- assurent la cohérence de l'opération vis-à-vis de la stratégie départementale ;
- cadrent l'opération en fonction du contexte réglementaire et en valident les étapes ;
- facilitent la mobilisation des outils nécessaires à la réalisation de l'opération.

4. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, partenaire financier, technique et de communication

- participe à la mise en place et au suivi de l'opération jusqu'à son terme ;
- contribue à l'orientation des décisions, notamment grâce au retour d'expérience du bassin ;
- soutient financièrement l'opération.

DES OBJECTIFS PARTAGÉS

- Mieux connaître les pollutions et cibler les zones d'action.
- Modifier les pratiques sur ces zones.
- Viser la restauration de la qualité de l'eau au captage.

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

• Études préalables, diagnostics, animation, communication, suivi	Subvention de 70 %
• Investissements en matériel non agricole	Subvention de 50 %
• Investissements agricoles	Subvention de 40 % (jusqu'à 50 % pour les jeunes agriculteurs)
• Changement des pratiques agricoles (mesures agro-environnementales)	Subvention complémentaire à celle de l'Europe pour atteindre 100 % d'aide
• Acquisition foncière	Subvention de 50 %

Bonification possible des taux sur les opérations complexes et prioritaires du SDAGE



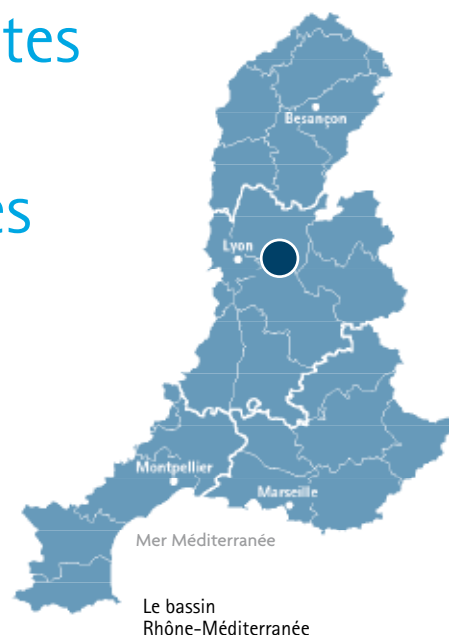
Restaurer la qualité des eaux brutes dans les bassins d'alimentation touchés par les pollutions diffuses

Contexte et enjeux

DES CAPTAGES ESSENTIELS POUR LE BASSIN DE LA BOURBRE

Les captages du Vernay, situés sur la commune de Ruy-Montceau dans l'Isère, alimentent en eau potable l'agglomération de Bourgoin-Jallieu et pour partie les communes limitrophes, soit une population de plus de 30 000 habitants.

À l'instar de nombreux autres captages, ils sont touchés par une contamination en produits phytosanitaires avec des teneurs dépassant régulièrement les normes depuis plusieurs années.



SIX ANS DE MOBILISATION POUR L'EAU

La Ville de Bourgoin-Jallieu s'est engagée depuis plusieurs années pour protéger la qualité de l'eau. La Chambre d'Agriculture de l'Isère a réalisé un diagnostic des pollutions par les produits phytosanitaires mettant en évidence :

- la présence d'une zone sensible, en termes de milieu et de système de culture, à proximité du captage ;
- une pollution significative véhiculée par les eaux souterraines et superficielles, en amont de la zone sensible.

Suite à ce diagnostic, la Chambre d'Agriculture et la Ville de Bourgoin-Jallieu ont établi un programme d'actions visant à préserver la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages.

Le bassin d'alimentation retenu pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales représente 225 ha, dont 115 ha de terres cultivées. Seize agriculteurs, couvrant 95 ha, participent au démarrage du programme.



Le partenariat pour l'eau des captages du Vernay

Ce partenariat s'inscrit dans des actions concrètes de prévention et de restauration ; il marque une intensification de l'action et l'instauration d'une véritable politique de résultat pour les prochaines années. Il mobilise quatre acteurs principaux sur leurs compétences spécifiques et garantit ainsi une véritable synergie de moyens, source d'une efficacité renforcée et d'une large sensibilisation :

- la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), à laquelle la ville de Bourgoin-Jallieu a délégué la gestion de l'eau. La CAPI est l'opérateur du projet ;
- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) participe au suivi des indicateurs de qualité de la Bourbre, assure le portage du contrat de rivières et l'animation du SAGE Bourbre.
- la Chambre d'Agriculture de l'Isère assure l'animation auprès des agriculteurs (sensibilisation et conseil technique) dans le cadre du projet « Terre et eau » ;
- l'Agence de l'eau apporte sa contribution technique et financière.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Restaurer la qualité des eaux brutes
- Sensibiliser et impliquer les agriculteurs du bassin d'alimentation des captages pour, à terme, servir de référence à l'ensemble des agriculteurs du bassin versant où d'autres captages présentent la même problématique
- Maîtriser le prix de l'eau des collectivités, en évitant des investissements onéreux de traitement de l'eau potable.

Programme d'actions

- Réduire ou supprimer les quantités de matières actives et les transferts par infiltration, par la mise en place de Mesures Agro Environnementales (MAE) :
 - mesures favorisant une diminution des applications de produits phytosanitaires : mise en herbe de parcelles labourées et diminution des doses de produits utilisés ;
 - mesures permettant de maintenir les teneurs en nitrates au niveau actuel : limitation de fertilisation sur les prairies et implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN).
- Supprimer les pollutions ponctuelles lors du stockage, de la manipulation des produits, de la pulvérisation et de la gestion des déchets dans le cadre du Plan Végétal Environnemental (PVE).
- Accompagner le plan d'actions (animation auprès des agriculteurs) et en assurer le suivi et l'évaluation.

